

Le 19 juin 1974, réuni à Ottawa, le Conseil de l'Atlantique Nord approuve une Déclaration sur les relations atlantiques que les chefs de gouvernement des pays membres signeront solennellement à Bruxelles le 26 juin suivant. Adoptée pour le 25^e anniversaire du Traité de Washington, cette déclaration tient une place singulière dans l'histoire des rapports entre la France et l'OTAN : pour la première fois, l'Alliance reconnaît officiellement, dans un document collectif, que les forces nucléaires françaises (et britanniques) contribuent au renforcement de la dissuasion globale de l'ensemble allié. Pour la France gaullienne, sortie en 1966 du commandement militaire intégré mais demeurée membre de l'Alliance politique, c'était la consécration internationale d'une force de dissuasion longtemps contestée par ses partenaires.

Un contexte de crise atlantique

La Déclaration d'Ottawa n'est pas née d'un climat serein. Elle est l'aboutissement, après de longs mois de tensions, d'une crise diplomatique majeure entre les deux rives de l'Atlantique.

En avril 1973, le conseiller à la sécurité nationale puis secrétaire d'État américain Henry Kissinger lance l'idée d'une « *Année de l'Europe* ». Dans un discours retentissant, il propose la rédaction d'une nouvelle « *Charte de l'Atlantique* » destinée à renégocier globalement les volets stratégiques, politiques, commerciaux et monétaires des relations transatlantiques, et à associer le Japon à l'ensemble. L'initiative se heurte d'emblée à une vive méfiance européenne, et tout particulièrement à l'opposition française. Paris, par la voix du ministre des Affaires étrangères Michel Jobert, refuse la « *globalisation* » des négociations qui aurait subordonné les questions de sécurité aux contentieux économiques, écarte le terme même de « *Charte* », et défend la formulation par les Neuf d'une identité européenne distincte. Kissinger lui-même reconnaîtra dans ses mémoires l'enlisement rapide de son projet.

À cette friction proprement atlantique s'ajoutent plusieurs bouleversements de l'environnement stratégique :

- **La parité nucléaire entre les deux Grands.** La déclaration le constate explicitement : les rapports stratégiques entre les États-Unis et l'Union soviétique avaient atteint une situation de quasi-équilibre. Cette parité, consacrée par les premiers accords SALT (1972), nourrissait en Europe une inquiétude lancinante : la garantie nucléaire américaine resterait-elle crédible si une riposte des États-Unis exposait désormais leur propre territoire à des représailles soviétiques ?
- **La détente et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**, alors en cours de négociation entre trente-cinq pays, posaient la question de l'articulation entre apaisement Est-Ouest et maintien de la défense commune.
- **La guerre du Kippour d'octobre 1973 et l'embargo pétrolier qui la suivit** portèrent les tensions interalliées à leur paroxysme, plusieurs Européens refusant de s'aligner sur la politique américaine au Proche-Orient.

La Déclaration d'Ottawa, moins ambitieuse que la « *Charte* » rêvée par Washington, réaffirme la cohésion alliée tout en intégrant les sensibilités européennes ; au premier rang desquelles

l'exigence française d'autonomie.

La situation singulière de la France

Dès la fin des années 1950, le général de Gaulle avait engagé la France dans la construction d'une force nucléaire stratégique autonome ; la « *force de frappe* », puis « *force de dissuasion* ». Cette décision avait constitué une pomme de discorde durable avec Washington : sous la présidence de Kennedy, l'opposition américaine à un arsenal nucléaire français indépendant avait été frontale, les États-Unis privilégiant le contrôle centralisé de l'arme atomique au sein de l'Alliance. Le climat des relations franco-américaines s'en était durablement ressenti.

En 1966, de Gaulle franchit une étape décisive : la France se retire de la structure militaire intégrée de l'OTAN, tout en demeurant partie au Traité de l'Atlantique Nord et membre de l'Alliance politique. Les forces françaises cessent d'être placées sous commandement allié en temps de paix ; les états-majors interalliés et les troupes américaines quittent le territoire national. La France entend ainsi disposer librement de son arsenal et préserver l'entière souveraineté de la décision nucléaire ; la dissuasion reposant, dans la doctrine française, sur la certitude pour l'adversaire que les intérêts vitaux du pays seront défendus par tous les moyens, y compris l'arme atomique, sans partage ni délégation de la décision.

Cette posture créait une tension apparente : comment une puissance nucléaire restée volontairement à l'écart de l'organisation militaire intégrée pouvait-elle être considérée comme contribuant à la sécurité collective ? Les responsables britanniques, de leur côté, défendaient depuis longtemps l'idée d'un « *second centre de décision* » nucléaire en Europe occidentale : en cas d'attaque soviétique, faire peser sur l'agresseur l'incertitude de plusieurs décideurs autonomes plutôt que la seule réponse de Washington. Cette préoccupation, partagée par Paris, allait trouver à Ottawa une traduction officielle.

Le texte du 19 juin 1974

La Déclaration sur les relations atlantiques s'ouvre sur un rappel solidaire : depuis 25 ans, le Traité a fondé la sécurité des Alliés, sauvegardé l'héritage de leur civilisation et permis à l'Europe occidentale de se relever de ses ruines et de jeter les bases de son unité. Le texte s'articule autour de 14 paragraphes qui tissent ensemble plusieurs fils :

- **La solidarité indivisible de la défense commune (paragraphe 3)** : une attaque contre l'un est une attaque contre tous, conformément à l'esprit de l'article 5 du Traité.
- **La complémentarité de la défense et de la détente (paragraphe 2 et 11)** : le Traité est présenté comme la « *base indispensable* » de la sécurité, qui rend précisément possible la recherche de la détente, et non son contraire.
- **Le maintien indispensable de la garantie américaine (paragraphe 5)** : la contribution des forces nucléaires des États-Unis, basées tant aux États-Unis qu'en Europe, ainsi que la présence de forces nord-américaines sur le continent, demeurent essentielles.
- **Le partage équitable des charges et l'engagement de consultations franches et mutuelles (paragraphe 10 et 11).**

C'est au cœur de cet édifice, au paragraphe 6, que figure la reconnaissance qui intéresse particulièrement la France.

Le paragraphe 6 de la Déclaration énonce que les pays européens fournissent les trois quarts du potentiel classique de l'Alliance en Europe, et que deux d'entre eux disposent de forces nucléaires « *en mesure de jouer un rôle dissuasif propre contribuant au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance* ». Ces deux pays sont, sans être nommés, la France et le Royaume-Uni.

L'Alliance admet que ces forces possèdent une fonction de dissuasion en elles-mêmes, indépendante de l'arsenal américain. Ce faisant, elle reconnaît implicitement la légitimité d'un pouvoir de décision nucléaire distinct de Washington ; exactement ce que la France revendiquait depuis de Gaulle et ce que les Britanniques théorisaient sous le nom de « *second centre de décision* ».

Loin de présenter ces forces nationales comme concurrentes ou superflues, le texte les inscrit comme un facteur d'addition : leur existence accroît la dissuasion d'ensemble. L'argument, central dans la doctrine française, est que la présence de plusieurs décideurs nucléaires autonomes complique le calcul d'un agresseur potentiel : un adversaire ne peut plus parier sur la seule hésitation de Washington, il doit intégrer l'incertitude d'une riposte parisienne ou londonienne.

Ce n'était pas une appréciation bilatérale, mais une déclaration de l'ensemble des membres de l'Alliance, États-Unis compris. Or les États-Unis, qui avaient longtemps combattu la force de frappe française, y souscrivaient désormais — point de bascule notable après une décennie de défiance.

Il s'agit là de la première reconnaissance officielle, par l'Alliance dans son ensemble, de l'intérêt de la force de dissuasion française aux yeux de ses alliés. Le commentaire historiographique est unanime sur ce point : la déclaration consacre le rôle dissuasif propre des forces nucléaires françaises et britanniques et leur contribution au renforcement de la dissuasion globale de l'Alliance.

Pour la France, il offre une reconnaissance sans contrepartie institutionnelle. Le texte valorise l'apport de la dissuasion française *sans* exiger en retour le moindre retour dans la structure militaire intégrée, la moindre intégration de l'arsenal au dispositif de l'OTAN, ni la moindre délégation de la décision nucléaire. L'autonomie souveraine, principe cardinal de la doctrine française, demeure intacte. La contribution française à la sécurité de l'Alliance y est conçue comme indirecte : elle réside dans le fait même qu'une dissuasion nationale autonome existe et complique le calcul de l'adversaire, et non dans une coordination opérationnelle.

Pour l'Alliance et les États-Unis, la formule présente l'avantage de réintégrer symboliquement la France dans le récit de la sécurité collective, après la rupture de 1966, et de valoriser l'« européanisation » d'une part du fardeau défensif — au moment précis où les Européens, soucieux d'alléger leurs dépenses militaires, cherchaient à montrer leur contribution propre à la défense commune.

19 juin 1974 : reconnaissance de la dissuasion française par l'Alliance atlantique à la conférence d'Ottawa.

Pour le Royaume-Uni, enfin, la déclaration consacre la thèse du second centre de décision qu'il défendait de longue date, en plaçant ses propres forces nucléaires sur le même plan que celles de la France — alors même que la posture britannique, étroitement liée à l'OTAN et à la coopération avec Washington, différait sensiblement de la posture française d'indépendance.

La Déclaration d'Ottawa du 19 juin 1974 marque un tournant discret mais décisif. Née d'une crise transatlantique et d'un bras de fer diplomatique autour de l'« *Année de l'Europe* », elle scelle un équilibre durable entre la solidarité atlantique et souveraineté nationale.



SNLE Le Redoutable. Crédit : Marine nationale.